



Bruges

2023-TEMP-190

PTO / Centre Juridique / GA

**Arrêté du Maire
portant diverses dispositions règlementaires temporaires
à l'occasion du Marché de Noël 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code Pénal
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code de l'Environnement notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** que le Marché de Noël qui se déroulera du vendredi 15 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 inclus sur l'Esplanade Charles de Gaulle à BRUGES (33520), va accueillir des animations, des commerçants et un public important, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Ville de Bruges, qui se déroulera du vendredi 15 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 inclus, **l'Esplanade Charles de Gaulle est exclusivement réservée aux diverses animations** mises en place par la Municipalité.

ARTICLE 2

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public du Marché de Noël sont les suivants :

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 15h00 à 22h30
- Le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 22h30
- Le dimanche 17 décembre 2023 de 10h00 à 21h00

ARTICLE 3

Les commerçants participant au Marché de Noël sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en cas de distribution de denrées alimentaires.



Bruges

ARTICLE 4

Afin de garantir la sécurité à l'occasion du Marché de Noël, **du vendredi 15 décembre 2023 à partir de 08h00 au lundi 18 décembre 2023 à 12h00, la circulation de tout véhicule est interdite, à l'exception des véhicules des commerçants et des prestataires intervenant à l'occasion de cet événement** (spectacle le 16 décembre 2023 et tir du feu d'artifice le 17 décembre 2023) et ce uniquement pour l'installation et la désinstallation de leur activité :

- **Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Théodore Bellemer / Avenue des Martyrs de la Résistance

L'**itinéraire de déviation** est le suivant : Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue Charles de Gaulle et inversement.

ARTICLE 5

Dans le cadre des animations prévues à l'occasion du Marché de Noël, **du samedi 16 décembre 2023 à 4h00 au lundi 18 décembre 2023 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules des commerçants du marché de plein air le 16 décembre 2023 et des prestataires intervenant à l'occasion de cet événement** (spectacle le 16 décembre 2023 et tir du feu d'artifices le 17 décembre 2023) et ce uniquement dans le cadre de leurs activités :

- **Parking des Borges** (Parking de la Mairie)
- **Allée des Borges** dans sa partie comprise entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance et l'Avenue Charles de Gaulle, y compris sur les trois places de stationnement situées dans la continuité de l'emplacement de taxi de l'angle de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Allée des Borges, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La circulation pourra ponctuellement être autorisée dans ce secteur par la police municipale en fonction des besoins et des impératifs de sécurité.

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- **Dans un sens** : Avenue Charles de Gaulle, Allée des Borges, Rue Maurice Abadie, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies
- **Dans l'autre sens** : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun

ARTICLE 6

Afin de permettre l'installation du Marché de Noël et de faciliter les opérations de manutention, **la totalité des places de stationnement du Parking Maurice Abadie situées dans la continuité de l'Esplanade, sont neutralisées du lundi 11 décembre 2023 à 08h00 (jour d'installation) au lundi 18 décembre 2023 à 17h00 (jour de démontage), conformément au plan joint en annexe.**

ARTICLE 7

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Communaux et Métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés à compter du vendredi 8 décembre 2023 pour information des usagers et des riverains.



Bruges

ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques Municipaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 1er décembre 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



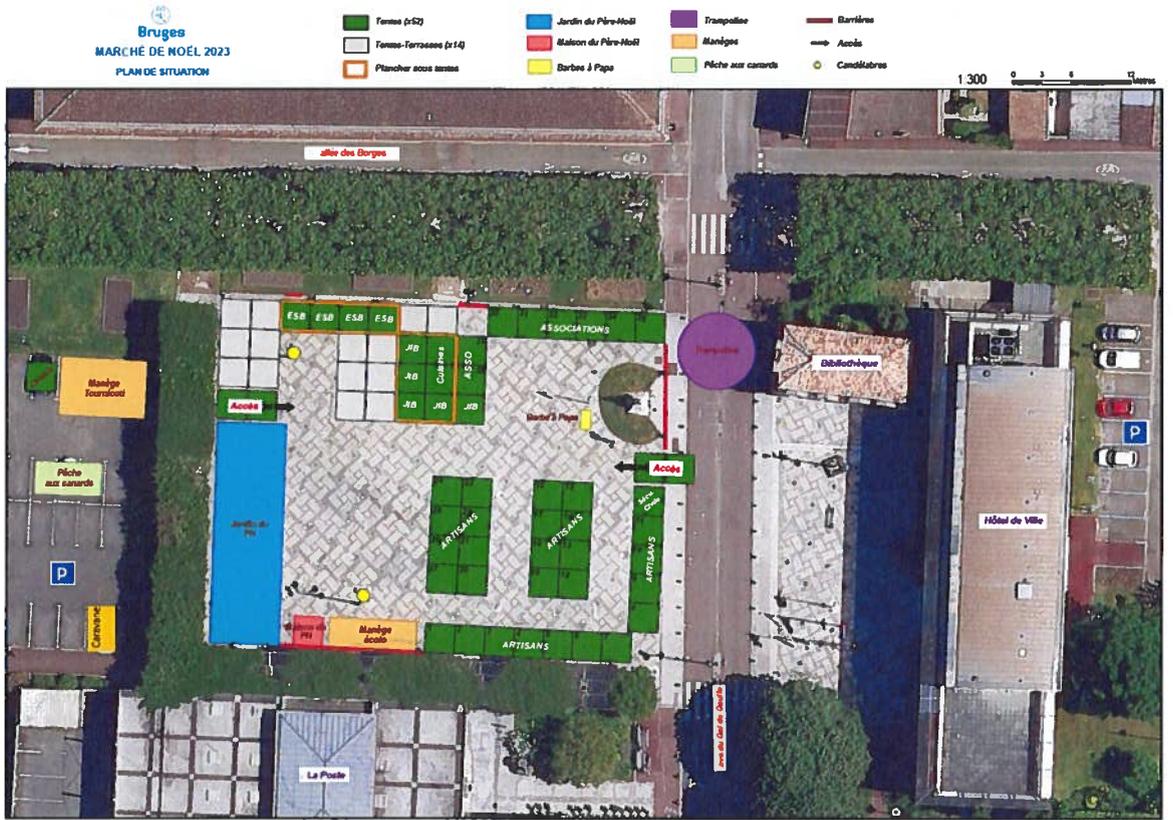
Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXES A L'ARRETE n°2023-TEMP-190

Plan d'installation du Marché de Noël 2023



Plan des places interdites au stationnement Allée des Borges

